

Communiqué de presse

Saint-Denis, le 19 janvier 2006

L'évaluation des pratiques est en marche : sept organismes agréés par la HAS

Sept premiers organismes ont été agréés hier, le 18 janvier, par la HAS. Ils peuvent donc proposer des programmes d'évaluation de pratique ; plusieurs milliers de médecins sont concernés.

Le [décret](#) du 14 avril 2005 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles prévoit que les actions ou programmes d'évaluation peuvent être réalisés avec le concours d'organismes agréés (OA). Cette possibilité concerne tous les médecins, quel que soit leur exercice.

Suite au lancement de l'évaluation des pratiques professionnelles au 1^{er} juin 2005 par la Haute Autorité de santé, les organismes agréés (OA) proposent aux médecins des programmes d'évaluation/amélioration de leurs pratiques. Ce sont des organismes professionnels, majoritairement constitués de médecins. Ils pourront faire appel à des médecins habilités. Le 18 janvier, sept premiers organismes ont été agréés, pour une période de dix-huit mois, par le Collège de la HAS, après avoir pris en compte les avis des collèges nationaux de FMC.

Il s'agit de (par ordre de réception des demandes de dossiers d'agrément) :

- l'École européenne de chirurgie (EEC)
- le Groupement d'intérêt pour la recherche en psychiatrie (Girp)
- le Formep's (psychiatrie)
- la Société française de médecine générale (département groupes de pairs)
- l'Union nationale des associations de formation médicale continue (Unaformec)
- l'Union nationale de formation continue et d'évaluation en médecine cardio-vasculaire (UFCV)
- le Collège français des anesthésistes réanimateurs (CFAR).

On peut observer que ces organismes, de nature très variée, s'adressent aussi bien à des médecins hospitaliers qu'à des libéraux ou des salariés non hospitaliers ; ce sont ainsi plusieurs milliers de médecins – généralistes ou spécialistes – qui vont pouvoir s'engager dans des programmes d'amélioration/évaluation de leur pratique.

L'agrément s'obtient sur la base du respect d'un cahier des charges qui comporte vingt critères. Il est délivré pour une première période de dix-huit mois. Pour l'essentiel, ces critères visent à s'assurer que chaque organisme agréé est capable :

- d'utiliser les sources de médecine référencée (niveau de preuves) ;
- d'appliquer une politique de transparence et de gestion des conflits d'intérêt ;
- de produire des programmes caractérisés par leur haut degré d'acceptabilité/faisabilité et de validité/efficacité.

Un premier bilan sera effectué sur ces critères à l'issue de la période initiale.

Les programmes proposés par les OA

Les programmes proposés par les organismes agréés doivent offrir des garanties en matière de qualité scientifique. Une attention particulière doit porter sur :

- Les méthodes utilisées pour garantir la validité scientifique des données et des informations sur la base desquelles sont élaborés les programmes ;
- La procédure de validation scientifique de chaque programme incluant l'identification des responsabilités prises par les experts extérieurs dans l'élaboration et la réalisation des programmes.

Les prochains agréments

La HAS continuera au cours des prochaines semaines à délivrer des agréments. Une trentaine de dossiers est en cours d'instruction.

Pour cette première période d'agrément, les dossiers de demande peuvent être déposés à la HAS jusqu'au 15 mai 2006. Ensuite, une seconde vague de dossiers sera examinée à partir du 1^{er} septembre 2006.

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Responsable de la communication

Karen CANDAU

Contacts presse

Arielle FONTAINE : 01 55 93 73 11

Virginie LANLO : 01 55 93 73 18

contact.presse@has-sante.fr